Réunion du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE

Séance du 24 mai 2022

PROCÈS VERBAL

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE, par convocation en date du dix-huit mai deux mille vingt-deux, se sont réunis à la mairie de Percy, en séance publique, sous la présidence de Charly VARIN, Maire de PERCY-EN-NORMANDIE.

Etaient présents : Régis BARBIER, Valéry DUMONT, Manuella DUVAL, Nadine FOUCHARD, Ghislaine FOUCHER, Mireille GENDRIN, Fabien GOFFROY, Florian HERVY, Denis HUBERT, Lucie JEANNE, Jean-Pierre JOULAN, Jean-Pierre LAMOUREUX, Jean LEBÉHOT, Serge LENEVEU, Eliane LETOUSEY, Marie-Andrée MORIN, Charline POTIN, Sabine TOULIER, Charly VARIN, Benjamin VERMEULEN.

Était absente avec procuration : Brigitte DESDEVISES (procuration à Charly VARIN),

Était absent sans procuration : Axel MARIE.

M. Fabien GOFFROY a été élu secrétaire de séance.

Mme Aline BLANCHET, Directrice Générale des Services, assiste à la séance.

Nombre de membres en exercice : 22	**Présents : 20**	**Absents représentés : 1**	**Absents non représentés : 1**	**Votants : 21**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Administration générale – compte rendu des délégations données au maire par le conseil municipal
3. Administration générale – jurys d'assise 2023
4. Administratif générale - avis sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés (CLECT) de Villedieu Intercom
5. Finances - désaffectation des anciennes lagunes d'épuration du Pont Bacon
6. Finances – subventions aux associations – 1er semestre 2022
7. Finances - décision modificative n°1-2022 - budget communal
8. Finances - décision modificative n°1-2022 - budget assainissement
9. Voirie - SDEM 50 - aménagement du lotissement de la Cannière tranche 2 pour électricité et éclairage public
10. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

M. le Maire demande au Conseil s'il y a des remarques de fond sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2022 et propose de l'approuver.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Administration générale – compte rendu des délégations données au maire par le conseil municipal

Rapporteur : M. VARIN

Les décisions prises par le Maire depuis le dernier Conseil Municipal, en application des délégations que lui a données le conseil municipal sont les suivantes :

ARR-2022-62	26/04/2022	Portant signature du contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cimetière de PERCY (allées et espace cinéraire)

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

3. Administration générale – jurys d'assise 2023

Suite à la demande de la Préfecture de la Manche et comme tous les ans, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de tirer au sort publiquement des électeurs, afin de dresser la **liste préparatoire** de la liste annuelle des jurés d'assise du Département.

La liste définitive du jury des assises pour l'année 2023 comprend 393 jurés, dont 2 désignés par la commune de Percy-en-Normandie. En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, il est nécessaire de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale générale de la commune un nombre de noms triple de celui fixé ci-dessus, soit 6 noms pour PERCY-EN-NORMANDIE.
Le tirage porte sur la liste générale des électeurs et se fait de la façon suivante :

- Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale
- Un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Lors du tirage au sort, le Conseil Municipal ne doit pas s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il peut avoir connaissance. Toutefois, il ne doit retenir que les personnes qui auront atteint 23 ans en 2023, donc ayant une date de naissance antérieure au 31 décembre 2000.
Enfin, les électeurs désignés doivent avoir leur domicile ou leur résidence principale dans le département (ce qui exclut les résidents français à l'étranger inscrits sur la liste électorale) et ne doivent pas être rayés de la liste pour quelque cause que ce soit.

N° page	N° ligne	Nom de naissance (et nom marital)	Prénom	Date naissance
006	6	AUBREE	Flavie	07/12/1995
094	2	HUBERT	Claude	14/03/1938
180	4	POTIN	Guillaume	27/01/1968
150	6	L'HOTE	Julien	29/09/1973
015	3	BISSON	Jacky	15/08/1955
177	5	PIERRE épouse QUESNEL	Marie	15/04/1948

4. Administration générale - avis sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés (CLECT) de Villedieu Intercom (délibération D-2022-41)

Rapporteur : M. VARIN

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée après chaque renouvellement général des conseils municipaux, par le conseil communautaire de Villedieu Intercom. Elle a pour objet d'évaluer l'impact financier des charges transférées à Villedieu Intercom et décider des attributions de compensation à payer ou à verser par les communes membres de l'intercom.

Les statuts de Villedieu Intercom ont été modifiés en 2021 pour les domaines suivants :

- La santé
- La formation
- La mobilité et la gare
- Les infrastructures de recharge à l'usage des véhicules au gaz ou hydrogène
- L'entretien des chemins non mécanisables pour le compte des communes
- Le plan climat air-énergie territorial

C'est pourquoi la CLECT s'est réunie en janvier, février et mars 2022, afin d'évaluer ces charges nouvelles et leur répartition financière.

Les conseils municipaux sont invités à délibérer non pas pour l'ensemble des charges étudiées, mais point par point, car les règles de majorité ne sont pas les mêmes selon les thématiques abordées :

Thème	Décision CLECT	Date d'effet	Commentaires
Entretien des chemins non mécanisables	**Rétrocession aux communes**	01.01.2023	Maintien de l'entretien des 7 boucles touristiques par Villedieu Intercom
Plan climat air-énergie territorial (PCAET)	**2 €/habitant**	01.01.2022	Dont programme de reboisement de haie (1,60€) et mise en place d'action future dans le cadre des transitions (0,40 €)
Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz ou hydrogène	0 €/habitant	01.01.2022	Pas de projet en cours
Sport santé	0 €/habitant	01.01.2022	Coût évalué à 4,92 €/habitant
Prévention santé	0 €/habitant	01.01.2022	Coût évalué à 0,96 €/habitant
Pôle santé de Villedieu, maison médicale de Saint-Pois	**4,15 €/habitant**	01.01.2022	Gestion des bâtiments du PSLA et maison médicale de Saint-Pois = coût évalué à 4,15 €/hab, porté à 6,90 €/hab en 2023 après achat maison médicale de Percy
Formation	0 €/habitant	01.01.2022	Concerne le projet d'école de production, en cours de construction mais non validé
Mobilité	0 €/habitant	01.01.2022	Ne concerne pour l'instant que la réalisation du diagnostic mobilité, réalisé avec les moyens humains existants de Villedieu Intercom
Gare	0 €/habitant	01.01.2022	Projet en cours de construction
Transport des scolaires vers le centre aquatique	**0,62 €/habitant**	01.09.2022	Correspond à 20 trajets par école. Si trajet supplémentaire, non financé par Villedieu intercom. Mise en place en cours d'année d'où le montant de 0,62 € en 2022
	1,53 €/habitant	01.01.2023	

Service remplacement des secrétaires de mairie	0 €/habitant	01.01.2022	Le service existant consiste en la mutualisation des recrutements, mais pas en un véritable service de remplacement type intérim
Bus France Services	0 €/habitant	01.01.2022	Evalué à 4,53 €/habitant
Reversement dérogatoire de fiscalité à Margueray	7 404 €	Prolongation de la dérogation	Reversement de fiscalité professionnelle au titre de l'IFER perçue pour les éoliennes installées sur ces deux communes
Reversement dérogatoire de fiscalité à Montbray	3 399 €	Prolongation de la dérogation	
Reversement dérogatoire de fiscalité au Guislain	Montant à déterminer	Transposition de la dérogation	Installation d'un poste source - assimilation à la dérogation existante pour les 2 autres communes
Répartition du FPIC	Conserver le reversement de 2015	Prolongation du dernier pacte fiscal et financier	
Contingent incendie	Conservation du financement intégral par Villedieu Int.		Dépense obligatoire compensant un impact négatif pour les communes d'une réforme de la DGF dans les années 1990
Contingent aide sociale			Transfert d'une charge communale dans les années 90 au profit des EPCI naissants sans contrepartie financière

Sur la base des propositions ci-dessus, les simulations d'attributions de compensation pour Percy-en-Normandie sont les suivantes :

		2022	**2023**
Montant définitif des AC 2021		75 161,09 €	75 161,09 €
Prélèvement PCAET	2 €/hab	- 5 200,00 €	- 5 200,00 €
Prélèvement santé	4,15 €/hab	- 10 790,00 €	/
	6,90 €/hab	/	- 17 940,00 €
Prélèvement transport piscine	0,62 €/hab	- 1 612,00 €	/
	1,53 €/hab	/	- 3 978,00 €
Total du montant prévisionnel des AC		**57 559,09 €**	**48 043,09 €**

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ces décisions de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- **De donner les avis suivants concernant les propositions de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) :**

Thème	Décision CLECT	Date d'effet	Avis du conseil municipal
Entretien des chemins non mécanisables	**Rétrocession aux communes**	01.01.2023	18 voix pour 3 voix contre
Plan climat air-énergie territorial (PCAET)	**2 €/habitant**	01.01.2022	Unanimité pour
Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz ou hydrogène	0 €/habitant	01.01.2022	Unanimité pour
Sport santé	0 €/habitant	01.01.2022	Unanimité pour
Prévention santé	0 €/habitant	01.01.2022	Unanimité pour
Pôle santé de Villedieu, maison médicale de Saint-Pois	**4,15 €/habitant**	01.01.2022	Unanimité pour
Formation	0 €/habitant	01.01.2022	Unanimité pour
Mobilité	0 €/habitant	01.01.2022	Unanimité pour
Gare	0 €/habitant	01.01.2022	Unanimité pour
Transport des scolaires vers le centre aquatique	**0,62 €/habitant**	01.09.2022	20 voix pour 1 abstention
	1,53 €/habitant	01.01.2023	
Service remplacement des secrétaires de mairie	0 €/habitant	01.01.2022	Unanimité pour
Bus France Services	0 €/habitant	01.01.2022	Unanimité pour
Reversement dérogatoire de fiscalité à Margueray	7 404 €	Prolongation de la dérogation	11 voix pour 8 voix contre 1 abstention
Reversement dérogatoire de fiscalité à Montbray	3 399 €		
Reversement dérogatoire de fiscalité au Guislain	Montant à déterminer	Transposition de la dérogation	
Répartition du FPIC	Conserver le reversement de 2015	Prolongation du dernier pacte fiscal et financier	Unanimité pour
Contingent incendie	Conservation du financement intégral par Villedieu Intercom		Unanimité pour
Contingent aide sociale			Unanimité pour

5. Finances - désaffectation des anciennes lagunes d'épuration du Pont Bacon (délibération D-2022-42)

Rapporteur : Aline BLANCHET

Il existe sur le territoire de PERCY-EN-NORMANDIE, au Pont Bacon, 3 lagunes qui ont été créées en 1993-1995 pour le bon fonctionnement du système d'épuration de la commune de Percy.

Le terrain correspondant avait été acquis par la commune en janvier 1991 auprès des consorts Benoist ; il figure toujours à l'actif du budget principal de la commune. Les travaux de création des lagunes figurent quant à eux à l'actif du budget annexe (BA) assainissement, sous les numéros 9/2003 et 14/2003, au compte 213. Le bien 9/2003 est totalement amorti (valeur nette comptable = 0) mais le bien 14/2003 n'est que partiellement amorti, l'amortissement ayant été stoppé avant 2009 (valeur nette comptable actuelle = 87 236,79 €)

L'utilisation de ces lagunes a cessé en 2001, lors de la mise en place de la station d'épuration actuelle. Elles ont été déconnectées du réseau d'assainissement et ne reçoivent désormais plus aucun apport extérieur dans leur fonction liée à l'assainissement des eaux usées. Les lagunes font en outre partie d'un projet de plus grande ampleur, porté par le budget principal (BP) de la ville de PERCY-EN-NORMANDIE, de restauration des zones humides, le projet prévoyant la vidange puis la destruction de ces lagunes pour une remise en état initial du site en tant que prairie humide.

Le budget assainissement de PERCY-EN-NORMANDIE est un service de la commune non doté de la personnalité morale. Aussi, au vu du contexte, il est proposé de procéder à la désaffectation desdites lagunes du service public d'assainissement en vue de les restituer à leur propriétaire affectataire, la commune (BP).

Selon l'instruction M4 (annexe n°9), les opérations de retour de biens mis en affectation constituent des opérations d'ordre non budgétaires, tant chez l'affectant (le BP) que chez l'affectataire (le BA), en utilisant, tant au BP qu'au BA, le compte de liaison 181 en contrepartie. Ces opérations comprennent :

- le retour du bien (au c/213) ;
- le transfert des amortissements (au c/2813) ;
- le cas échéant, le transfert des subventions d'équipement, des reprises de subvention d'équipement et du ou des emprunts (dans le cas présent, aucune subvention d'équipement et aucun emprunt ne sont affectés à ces biens et ne nécessitent un transfert) ;
- l'apurement du c/181 par le c/1021.

Aucun crédit budgétaire n'est à prévoir pour réaliser ce transfert.

En vertu de l'article L2241-1 du CGCT, la décision de désaffectation revient au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **de désaffecter les biens suivants du budget annexe assainissement et les réintégrer au budget principal de la commune pour les raisons évoquées ci-dessus :**

Imputation	N° inventaire	Immobilisations	Valeur brute	Durée d'amortissement	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable
213	14/2003	Lagune travaux 93 à 95	97 199,39 €	0	9 962,60 €	87 236,79 €
213	9/2003	Lagune travaux 93 à 95	27 273,67 €	50	27 273,67 €	0,00 €

- **de confier au comptable, en application de la décision du retour du bien au budget principal, la passation des écritures d'ordre non budgétaires correspondant à cette décision.**

6. Finances – subventions aux associations – 1er semestre 2022 (délibération D-2022-43)

Rapporteurs : Fabien GOFFROY, Eliane LETOUSEY

Il est proposé de se prononcer sur l'attribution de subvention aux associations pour le 1er semestre 2022.

Pour plus de lisibilité, les subventions aux associations scolaires font l'objet d'un changement de mode de calcul : au lieu d'un montant fixe pour une partie fonctionnement + un montant par élève variable pour chaque type d'activité (ex : arbre de noël, piscine, théâtre, sortie musée, classe poney…), il est désormais prévu une plus grande souplesse laissée aux associations dans le choix du financement des activités. Ainsi, la subvention communale sera divisée en 3 parts :

- Le financement intégral du coût d'entrée au Centre Aquatique de Villedieu, dans la limite des obligations inscrites dans les programmes de l'Education Nationale, soit 2 cycles de 10 séances d'apprentissage de la natation chaque année (soit 2 x 300 €/classe de + de 15 élèves, selon le tarif voté par Villedieu Intercom pour 2022)
- Un montant spécifique par élève pour les classes de neige (180 €/ élève) ou classe verte (120 €/élève), dont les coûts sont particulièrement importants pour les associations de parents d'élèves, dans la limite de 30 élèves par an,
- Un montant de 24 € par an et par élève résidant à PERCY-EN-NORMANDIE, pour toutes les autres activités, quel que soit le nombre et le type d'activités financées. Celles-ci seront déterminées d'un commun accord entre les équipes enseignantes et les associations, qui fourniront à l'occasion des demandes de subventions des années suivantes les justificatifs montrant l'utilisation des subventions attribuées.

NOM DE L'ORGANISME	Montant demandé	Proposition de la commission
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES		
Amicale Laïque - Ecole Blanche et Théophile Maupas		
- Piscine	0 €	600 €
- Classe de neige	20 élèves x 200 € = 4 000 €	21 élèves x 180 € = 3 780 €
- Autres activités	135 élèves x 35 € = 4 725 €	135 élèves x 24 € = 3 240 €
TOTAL	**8 725 €**	**7 620 €**
APEL Ecole Sainte Marie		
- Piscine	8 000 €	600 €
- classe verte en Savoie (35 élèves en 2022)		30 élèves x 120 € = 3 600 €
- Autres activités		106 élèves x 24 € = 2 544 €
TOTAL	**8 000 €**	**6 744 €**
Institution Saint Joseph COLLEGE Villedieu-les-Poêles	Montant non précisé	refus

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL		
Fonds de Solidarité pour le Logement	0,70 €/hab x 2 600 = 1 820.00 €	0,70 €/hab x 2 600 = 1 820.00 €
Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté	0,23€ / Hab x 2600 = 598,00€	0,23€ / Hab x 2600 = 598,00€
APEI Centre-Manche (Association des Parents d'Enfants Inadaptés)	Montant non précisé	refus
APF France Handicap - Association des Paralysés de France	Montant non précisé	refus
Association des Aveugles et Malvoyants de la Manche	Montant non précisé	refus
Association France Alzheimer Manche	Montant non précisé	refus
AFSEP Association Française des Sclérosés en Plaque	Montant non précisé	refus
Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques	Montant non précisé	refus
ADEVA - Association Victime de l'Amiante	Montant non précisé	refus
Croix Rouge	Montant non précisé	refus
Ligue Contre le Cancer St Lô	Montant non précisé	refus
Restaurants du Cœur / Restaurants du Cœur de la Manche	Montant non précisé	refus
ONACVG (Office national des anciens combattants et victimes de la guerre de la Manche)	Montant non précisé	refus
Secours catholique	Montant non précisé	refus
SPA Bas Normandie	Montant non précisé	refus
Groupe de secours Catastrophe Français (sacs survie sans domicile fixe)	Montant non précisé	refus
Rêves - association enfants gravement malade	Montant non précisé	refus
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF		
Karaté Club de Percy	2 500,00 €	1 800,00 €
Union Sportive Percyaise	2 500,00 €	2 500,00 €
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL		
Comice agricole	500,00 €	500,00 €
Comité des fêtes Le Chefresne	300,00 €	dossier incomplet

Mme GENDRIN et M. HERVY ne participent pas au vote de la subvention à l'USP.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **d'accorder des subventions de fonctionnement aux associations pour les montants précisés dans le tableau ci-dessous :**

NOM DE L'ORGANISME	Montant de la subvention
ASSOCIATIONS SCOLAIRES	
Amicale Laïque - Ecole Blanche et Théophile Maupas	7 620 €
APEL Ecole Sainte Marie	6 744 €
ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL	
Fonds de Solidarité pour le Logement	0,70 €/hab x 2 600 = 1 820.00 €
Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté	0,23€ / Hab x 2600 = 598,00€
ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF	
Karaté Club de Percy	1 800,00 €
Union Sportive Percyaise	2 500,00 €
ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL	
Comice agricole	500,00 €

7. Finances - décision modificative n°1-2022 - budget communal (délibération D-2022-44)

Rapporteur : Eliane LETOUSEY

Mme LETOUSEY expose au Conseil Municipal le projet de décision modificative n°1 sur le budget communal.

Il a pour l'objet l'augmentation des crédits prévus pour l'opération « voirie rurale », pour un montant de 20 000 €, afin de prendre en compte la forte hausse de l'indice de révision de prix sur lequel est basé le marché. Les crédits nécessaires sont prélevés sur l'opération 25 - cimetière - article 21316, sur lequel était prévu 30 000 € pour financer la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du cimetière. Compte tenu du planning de réalisation de l'opération, seuls 10 000 € sont nécessaires pour l'instant.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	**20 Voirie rurale**	2315	Installations, matériel et outillage technique	20 000,00 €
		TOTAL opération		**20 000,00 €**
	25 Cimetière	21316	Equipement du cimetière	- 20 000,00 €
		TOTAL opération		**- 20 000,00 €**
	TOTAL dépenses d'investissement			**- €**

Vu la nomenclature M 14,

Vu le budget primitif du budget principal « ville de PERCY-EN-NORMANDIE » voté le 28 mars 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **de voter la décision modificative n°1-2022 du budget principal « ville de PERCY-EN-NORMANDIE » telle que présentée ci-dessus.**

8. Finances - décision modificative n°1-2022 - budget assainissement (délibération D-2022-45)

Rapporteur : Eliane LETOUSEY

Mme LETOUSEY expose au Conseil Municipal le projet de décision modificative n°1 sur le budget annexe assainissement.

Il a pour objet l'annulation partielle d'un titre émis le 05 novembre 2021 à l'encontre de la SAUR, pour encaisser l'acompte 2021 de la prestation assainissement. Ce titre est à l'état de contentieux à la trésorerie de Granville car il a été émis pour 31 690,38 € TTC, alors qu'il aurait dû l'être pour 31 690,00 € TTC. Afin de rectifier la situation, il est nécessaire d'annuler partiellement ce titre (pour 0.34 € HT soit 0.38 € TTC), mais il faut pour cela disposer de crédits à l'article 673, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil de prélever 1 € sur les 27 000 € prévus à l'article 6061 (eau et énergie) pour les ajouter à l'article 673,

DEPENSES	6061	Fournitures non stockables	- 1,00 €
	TOTAL chapitre 011 - Charges à caractère général		**- 1,00 €**
	673	Titres annulés sur exercice antérieur	1,00 €
	TOTAL chapitre 67 - Charges exceptionnelles		**1,00 €**
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**- €**

Vu la nomenclature M 49,

Vu le budget primitif du budget annexe « assainissement » de PERCY-EN-NORMANDIE voté le 28 mars 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **de voter la décision modificative n°1-2022 du budget annexe « assainissement de PERCY-EN-NORMANDIE » telle que présentée ci-dessus.**

9. Voirie - SDEM 50 - Aménagement du lotissement de la Cannière tranche 2 pour électricité et éclairage public (délibération D-2022-46)

Rapporteur : Denis HUBERT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50) propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la desserte en électricité du lotissement communal d'habitation de « La Cannière – Tranche 2 ».

Suite à l'estimation des travaux, le coût prévisionnel de la desserte en électricité et éclairage public du lotissement communal, hors travaux de terrassements pris en charge par la commune de PERCY EN NORMANDIE, est de 42 000 € HT environ. Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune s'élève à 24 120 €.

Description des travaux	Montant des travaux (HT)	Financement SDEM	Participation de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE
1. Travaux de distribution électrique et d'éclairage public : participation de la commune de 800 € par lot (TVA en sus) + tranchée mise à disposition sur le terrain d'assiette de l'opération	13 000 €	7 400 €	5 600 € HT + 1 120 € TVA = 6 720 € TTC
2. Travaux de réseaux d'alimentation des installations d'éclairage public : participation de la commune à hauteur de 60% du montant HT des travaux (net de TVA). Tranchée mise à disposition dans l'assiette de l'opération du lotissement + tranchée réalisée par le SDEM pour la partie extension du réseau éclairage public	14 000 €	5 600 €	8 400 €
3. Fourniture et pose des candélabres - participation de la commune à hauteur de 60% du montant HT des travaux (net de TVA). L'aide du SDEM 50 est plafonnée à 900 € par candélabre.	15 000 €	6 000 €	9 000 € HT
Total des travaux	***42 000 €***	***19 000 €***	23 000 € HT + 1 120 € TVA = 24 120 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **D'accepter que la commune de PERCY-EN-NORMANDIE verse au SDEM50 une participation de 24 120 € au titre des travaux des réseaux électriques et d'éclairage public du lotissement communal d'habitation de « La Cannière – Tranche 2 ».**
- **De s'engager à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget,**
- **De s'engager à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,**
- **De donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces relatives au règlement de ces dépenses.**

10. Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

******